



CM-27-01-2026/02

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Nombre de délégués en exercice :	28
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	16
Date de Convocation :	20/01/2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Sept Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Pascal BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Michelle TANGUY, Céline CONSTANT

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Madame Sophie LEMEZ donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE CROCHET

Mesdames Céline DEMARQUAY, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Marie AUBRY

Messieurs Didier MABIRE, Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémie PEREIRA

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

Objet : BAIL CHRISTELLE VARIN

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2017, Madame Christelle VARIN, demeurant 26 Avenue François Mitterrand à Saint Sébastien de Morsent, occupe un bureau au cabinet médical situé 1 Rue Raymond Devos à Conches en Ouche. Ce bail professionnel, conclu pour une période de 9 ans, doit se terminer le 30 novembre 2026.

Par courrier recommandé reçu le 19 décembre 2025, Madame Christelle VARIN a manifesté le souhait de libérer les locaux le 31 janvier 2026.

Si l'article 4 du bail professionnel prévoit la possibilité d'y mettre fin de manière anticipée, cet article fixe un délai de préavis à respecter de trois mois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** la résiliation anticipée du bail entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017, afin de ne pas pénaliser le professionnel.

↳ **Décident** de déroger à l'article 4 du contrat de bail en fixant sa fin au 31 Janvier 2026.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer la résiliation anticipée du bail ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Janvier Deux Mil Vingt-Six

LE MAIRE

Jérôme PASCO

